

Régime de retraite complémentaire RCO Conditions de départ à la retraite

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite avec application d'une décote *	Age de départ à la retraite à taux plein
1955 et après	62 ans	67 ans

*** La minoration ou décote appliquée au montant de la retraite est de :**

- **5 %** lorsque la retraite est servie dans les 12 mois précédant l'âge du taux plein,
- **10 %**, lorsqu'elle est servie entre le 13^{ème} et le 24^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **15 %**, lorsqu'elle est servie entre le 25^{ème} et le 36^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **20 %**, lorsqu'elle est servie entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **25 %**, lorsqu'elle est servie entre le 49^{ème} et le 60^{ème} mois précédant l'âge du taux plein.

Le taux de décote appliqué au montant de la retraite est définitif.

A NOTER : : En cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité professionnelle d'un taux supérieur ou égal à 66 % reconnue par la commission d'inaptitude de la CAVAMAC, aucun coefficient de minoration n'est appliqué à la retraite complémentaire.

